

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2022-42 du 17 octobre 2022 portant délégation à Mme Céline NICOUD,

CONSIDERANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDERANT les fonctions de Directrice des affaires institutionnelles et juridiques occupées par Mme Céline NICOUD,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de donner délégation à Mme Céline NICOUD pour représenter Grand Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2022-42 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Céline NICOUD, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, a délégation permanente de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne,
- les extraits du registre des délibérations et la certification exécutoire des délibérations des bureaux et conseils communautaires,
- les certificats de publication du recueil des actes administratifs,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du président, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres et contentieux,
- en cas de recours direct, les mémoires de recouvrement auprès des assureurs ainsi que les

- courriers d'indemnisation relatifs aux dommages sur le domaine public,
- les accords sur montants émis par les experts étant inférieurs ou égaux à 50 000€,
 - les accords sur indemnisations émis par les compagnies d'assurances étant inférieurs ou égaux à 50 000€.

ARTICLE 3 : Mme Céline NICOUD, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil communautaire au président et par subdélégation, à représenter Grand Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de Grand Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de grand Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN